

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département du Bas-Rhin

MAIRIE

DE

HENGWILLER

67440 MARMOUTIER

☎ 03.88.70.62.28

www.hengwiller.fr

mairie.hengwiller@orange.fr

Séance du Conseil Municipal du 29 mars 2021

Sous la présidence de M. le Maire

Nombre de conseillers : 11

Conseillers en fonction : 11

Conseillers Présents 9

Date de convocation : 22 mars 2021

Etaient présents : UHLMANN Christian - KIEFFER Christophe - BURGER Patrick - OERTEL Christian - FRENKEL Jean-Louis - BIANCHI Nathalie -- HEIM Raphaël - DIETRICH Nathalie

Absents excusés : ANDRES Aurore et FRITZ Julien.

Assistait en outre à la séance Mme Marie-Thérèse GASSER, Secrétaire de Mairie.

ORDRE DU JOUR :

- 1) Désignation du Secrétaire de séance
- 2) Approbation du PV de la séance du 6 février 2021
- 3) Compte Administratif 2020 de la Commune
- 4) Compte de Gestion 2020 de la commune
- 5) Communauté de Communes du Pays de Saverne - Prise de compétence organisation des mobilités
- 6) Acquisition d'un chariot élévateur
- 7) Travaux concernant le clocher de l'église
- 8) Travaux rue du Schneeberg
- 9) SFR Recherche d'emplacements pour l'implantation d'une antenne relais
- 10) Communications et divers
- 11) Acquisition de la parcelle 49 section 1 avec hangar

Le Maire demande à rajouter le point 11 - acquisition de la parcelle 49 Section 1 avec hangar appartenant à Mme Marie-Blanche MULLER. Le conseil municipal autorise le Maire à rajouter le point 11- acquisition de la parcelle 49 section 1 avec hangar appartenant à Mme Marie-Blanche MULLER.

2021-02-01 - Désignation du Secrétaire de Séance

Mme Nathalie BIANCHI est désignée secrétaire de la séance à l'unanimité des membres présents.

2021-02-02 - Adoption du procès-verbal de la séance du 6 février 2021

Le procès-verbal de la séance du 6 février 2021 est adopté à l'unanimité.

2021-02-03 - Compte administratif 2020 de la commune

Le compte administratif 2020 de la commune est présenté par le Maire. Après le départ du maire au moment du vote, le conseil municipal sous la présidence de M. Christian UHLMANN, approuve à l'unanimité le compte administratif dans son ensemble avec le résultat ci-après :

Section de fonctionnement :

- dépenses :	124.285,61 €
- recettes	235.892,99 €
- Excédent :	111.607,38 €

Section d'investissement :

- dépenses :	27.142,82 €
- recettes :	131.084,28 €
- Excédent :	103.941,46 €

Résultat global de clôture : 215.548,84 €

2021-02-04 - Compte de gestion 2020 de la commune

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2020 de la commune, après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures, déclare que le compte de gestion déposé pour l'exercice 2020 par le receveur n'appelle ni observation, ni réserve.

2021-02-05 - Communauté de Communes du Pays de Saverne - Prise de compétence organisation des mobilités

Dans sa séance du 28 janvier 2021 la communauté de communes a approuvé la prise de compétence « organisation des mobilités » en référence à la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019.

Ce texte législatif répond à plusieurs objectifs :

- sortir de la dépendance automobile, notamment dans les espaces de faible densité ;
- accélérer le développement des nouvelles mobilités en facilitant le déploiement de nouveaux services numériques multimodaux ;
- concourir à la transition écologique en développant les mobilités actives (politiques cyclables, marche) ;
- programmer les investissements dans les infrastructures de transport.

La loi d'orientation des mobilités programme d'ici le 1er juillet 2021 la couverture intégrale du territoire national en autorités organisatrices de la mobilité (AOM), qui ont vocation de proposer les solutions et services de mobilité les plus adaptés aux configurations territoriales et aux besoins des habitants.

Comme le prévoit la réglementation, l'EPCI s'est prononcée, avant le 31 mars, par délibération prise à la majorité simple pour prendre cette compétence. Maintenant cette décision doit être soumise à l'approbation des conseils municipaux.

Les Communes membres se prononcent à la majorité qualifiée prévue à l'article L. 5211-17 du CGCT, majorité qui doit réunir 2/3 des conseils municipaux des Communes comptant la moitié de la population ou la moitié des conseils municipaux des Communes comptant 2/3 de la population.

Cette majorité doit par ailleurs nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale de l'intercommunalité.

Les Communes délibèrent dans un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération de l'EPCI qui décide de s'attacher la compétence. A défaut, l'avis est réputé favorable.

Si un EPCI ne prend pas la compétence mobilités, la Région devient, par substitution, Autorité Organisatrice de la Mobilité Locale sur le territoire de l'EPCI.

Dans tous les cas, la Région reste « chef de file » pour coordonner l'organisation des mobilités à l'échelle du territoire régional.

Les modalités d'exercice de la compétence laissent beaucoup de souplesse aux communautés de communes :

D'une part, les services de transport régionaux préexistants (scolaires, "inter-urbains") qui se trouveraient intégralement englobés dans les ressorts territoriaux de communautés de communes nouvellement compétentes ne seront transférés aux communautés de communes que si celles-ci le demandent. Elles devront notifier à la Région leur décision de les récupérer ou non.

La compétence d'organisation de la mobilité n'étant pas soumise à la définition d'un intérêt communautaire, le transfert des prérogatives et missions depuis les communes vers la communauté de communes s'effectue d'un seul bloc.

Les missions des AOM sont libellées de manière lisible dans le code des transports : services réguliers de transport public ; services de transport à la demande ; services de transport scolaire ; services de mobilités actives ; services de mobilité partagée ; services de transport de marchandises en ville ; mobilité à caractère social ; conseil en mobilité ; planification des mobilités, etc.

L'organisation de l'ensemble des services de mobilité et d'accompagnement revêt un caractère facultatif.

En revanche, la responsabilité générale des AOM est affirmée. Elles assurent « la planification, le suivi et l'évaluation de leur politique de mobilité, et associent à l'organisation des mobilités l'ensemble des acteurs concernés » et « contribuent aux objectifs de lutte contre le changement climatique, la pollution de l'air, la pollution sonore et l'étalement urbain. »

La Communauté de Communes du Pays de Saverne mène déjà des actions en matière de mobilité. À titre d'exemples :

Elle organise un service de transport à la demande, par délégation de la Région.

Elle a engagé une étude visant à développer un schéma de pistes cyclables, et s'apprête à engager une première tranche de travaux.

Elle pilote la mise en place d'équipements de stationnement Vélo sécurisé.

Elle étudie le maillage du territoire en bornes de recharge des voitures électriques.

Elle subventionne, en lien avec le PETR, l'achat de vélo à assistance électrique.

Compte tenu de ce qui précède, il appartient au conseil municipal de se prononcer sur cette prise de compétence organisation des mobilités.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités,

Vu la délibération du Conseil de Communauté en date du 28 janvier 2021 décidant la prise de compétence « organisation de la mobilité »,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité des membres présents

- d'approuver la prise de compétence « organisation des mobilités » par la communauté de communes du pays de Saverne.

2021-02-06 - Acquisition d'un chariot élévateur

Le maire rappelle au conseil municipal qu'il conviendrait d'envisager l'acquisition d'un chariot élévateur pour faciliter le travail des associations lors de la mise en place des manifestations (soirées tartes flambées, marches, événements de Noël, théâtre) Le matériel destiné à ces manifestations étant stocké dans l'atelier communal serait plus accessible avec un chariot élévateur.

Il informe le conseil municipal que l'Association « Obstverein » et l'Association théâtrale « De Bienenstich » participe à hauteur de 3 000 € chacune pour l'acquisition de ce matériel. L'association « La Fontaine » a pris en charge directement la facture de la réparation des cloches de l'église qui s'est élevée à 3.000 €.

Il indique également au conseil municipal que les personnes appelées à conduire le chariot doivent suivre une formation d'une demi-journée.

Il soumet au conseil municipal 3 devis concernant l'acquisition de ce matériel, à savoir,

Le devis des Ets ACCES INDUSTRIE à 47400 THONNEINS pour un montant de 24 696 € T.T.C

Le devis des Ets EVERUN France à 68480 DURLINSDORF pour un montant de 23 208 € T.T.C

Le devis des Ets ALTODIS à 68 170 RIXHEIM pour un montant de 27 600 € T.T.C. en précisant qu'il s'agit d'un matériel d'occasion.

Le conseil municipal, après délibérations, à l'unanimité des membres présents, décide d'acquérir le chariot élévateur pour un montant de 24 696 € T.T.C. auprès des ETS ACCES INDUSTRIE à 47 400 THONNEINS, d'inscrire cette dépense au budget primitif de la commune, autorise le maire à procéder à l'encaissement de la somme de 6 000 € correspondant à la participation de l'Association « Obstverein » et de l'Association « le Bienenstich » chacune à hauteur de 3000 € ; l'Association « la Fontaine » ayant pris directement en charge la réparation des cloches de l'église à hauteur de 3 000€. Il autorise également d'inscrire les crédits nécessaires à la formation au budget primitif 2021. Le Maire, 2 conseillers se sont portés volontaires pour participer à la formation à laquelle 2 agents communaux pourront également participer.

2021-02-07 - Travaux concernant le clocher de l'église

Le Maire informe le conseil municipal qu'il est impératif de procéder à des travaux au clocher de l'église, notamment en ce qui concerne les cornières et le mardrier-support des cloches.

Il propose au conseil municipal de faire établir les devis nécessaires pour les travaux de réparation du clocher de l'église.

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents charge le maire de contacter des entreprises en vue d'établir les devis et décide de prévoir cette dépense au budget primitif de la commune.

2021-02-08- Travaux rue du Schneeberg

Le maire informe le conseil municipal qu'il convient de procéder à la restauration des fossés dans la rue du Schneeberg en busant les fossés non couverts à ce jour. Il propose au conseil municipal de contacter 3 entreprises pour l'établissement de devis relatifs à ces travaux de restauration.

Le conseil municipal, après délibérations, à l'unanimité des membres présents, autorise le maire à contacter les entreprises pour l'établissement de devis concernant ces travaux et décide de prévoir les crédits estimatifs au budget primitif de la commune.

2021-02-09 - SFR Recherche d'emplacements pour l'implantation d'une antenne relais

Le maire informe le conseil municipal qu'il a été contacté par l'opérateur SFR dans le cadre des accords NEW DEAL entre l'Etat et les opérateurs de téléphonie mobile pour échanger sur la possibilité d'implanter une antenne relai de téléphonie mobile sur le ban de la commune. Après les différents échanges et réajustement des zones d'implantation, il s'avère qu'il y a plus d'implantations possibles sur la commune de Birkenwald que sur Hengwiller. L'opérateur recontactera la commune à l'issue de l'entretien avec les élus de la commune de Birkenwald.

Le conseil municipal prend acte de cette information.

Dans cette perspective, il propose au conseil municipal une visite du ban communal pour permettre une meilleure visibilité des différentes zones à urbaniser.

Le conseil municipal à l'unanimité des membres décide de fixer une date pour visiter le ban communal.

2021-02-10 - Communications et divers

Urbanisme : le maire présente la demande de permis de construire une cave avec aménagement d'une terrasse existante de M. MAHON David rue de Birkenwald à Hengwiller. La demande nécessite le concours d'un architecte étant donné que la surface plancher dépasse les 150 m²

SIVU : le maire informe le conseil municipal qu'il convient de verser une subvention exceptionnelle de 3000 € au SIVU pour participer aux dépenses d'investissement 2021. Le montant de la contribution communale a été fixé à 50 € par habitant au titre de 2021.

Visite du ban communal - la visite initialement fixée au 11 avril a été reportée à une date ultérieurement en raison de la crise sanitaire.

Busage des fossés entre le cimetière et le bâtiment appartement à Mme MULLER Le maire informe le conseil municipal de la pose des buses entre le tronçon indiqué et de les couvrir avec du concassé

Trame Verte et Bleue - Région Grand Est - M. Caspar de l'Association Espaces de Birkenwald a fait un petit exposé sur la Trame Verte et Bleue dans la Région Grand Est. Il invite le conseil municipal à réfléchir sur d'éventuels projets de plantations de haies, d'arbres et de création de mares sur le ban de la commune.

2021-02-11 - Acquisition de la parcelle 49 section 1 avec hangar

Le maire informe le conseil municipal que la commune a l'opportunité d'acquérir la parcelle 49, section 1 comportant un hangar au prix de 20 000 € hors frais de notaire. Cette parcelle appartient à Mme MULLER Marie Blanche 12 rue du Schneeberg à HENGWILLER.

Le hangar servant de stockage de matériaux à l'heure actuelle, l'acte notarial à intervenir devra préciser la date butoir pour libérer les locaux. Le délai devra être décidé à l'amiable entre le vendeur et l'acquéreur et sera communiqué au conseil municipal.

Cette acquisition permettrait d'aménager le parking devant la salle des fêtes.

Le conseil municipal, après délibérations, à l'unanimité des membres présents, autorise le maire à entreprendre les démarches nécessaires en vue de l'acquisition de la parcelle 49 section 1 comportant un hangar au prix total de 20 000 €, à trouver un accord à l'amiable concernant le délai de libération des lieux. Les frais de notaires seront pris en charge par la commune. Il autorise le maire à signer l'acte notarial à intervenir avec un notaire désigné par le vendeur, à inscrire la dépense correspondante à l'ensemble de cette acquisition sur le budget 2021 de la commune.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 H.

Le Maire, Marcel BLAES

UHLMANN Christian

KIEFFER Christophe

BURGER Patrick

OERTEL Christian

FRENKEL Jean-Louis

BIANCHI Nathalie

HEIM Raphaël

DIETRICH Nathalie